

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 19 mars 2024

Délibération 2024_03_12

Objet: Affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, à neuf heures et trente minutes, à Nantes s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du sept mars deux mille vingt-quatre, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 7 (pour 13 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix); M. ERIC PROVOST (3 voix); Mme Christine CHEVALIER (2 voix); M. Thierry COIGNET (1 voix) ; M. SAID EL MAMOUNI (1 voix); M. Jean-Michel EMPROU (1voix); M. Roger GUYON (1 voix).

Absents représentés: 7 (pour 13 voix)

M. Jean-Claude LEMASSON (4 voix) donne pouvoir à M. Thierry COIGNET; M. Jean-Luc SÉCHET(3 voix) donne pouvoir à Mme Christine CHEVALIER ; M. Joseph DAVID (2 voix) donne pouvoir à M. Roger GUYON; M. Yannick BENOIST (1 voix) donne pouvoir à M. Jean-Michel EMPROU; M. Olivier DEMARTY (1 voix) donne pouvoir à M. Éric PROVOST; M. Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Jean-Sébastien GUITTON ; M. Daniel GUILLÉ (1 voix) donne pouvoir à M. EL MAMOUNI.

Absents excusés:

Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ; M. Rémy ORHON; M. Jean CHARRIER; M. Claude CAUDAL; M. Luc NORMAND; M. Jacques ROBERT; M. Michel PAGEAU; Mme Sylvie GAUTREAU; M. Jacques MONCORGER; M. Jean-Pierre BRU; M. Jean-Marc MÉNARD.

Assistaient également :

Mme Caroline ROHART (Directrice); Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE); M. Florian HASCOËT (Responsable du pôle administratif); Mme Céline OLLINGER (Chargée de communication); Mme Laure BAZIN (Assistante administrative).

Nombre de votants: 14 (dont 7 pouvoirs) pour un total de 26 voix.

Secrétaire de séance : M. Éric PROVOST

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Comité syndical,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 pour le budget annexe du SYLOA,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 a donné lieu à un excédent de 261 575,47€ (section de fonctionnement) et à un excédent de 198 915,25€ (section d'investissement),

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

*Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité*

- **Arrête les résultats suivants du compte administratif 2023 – section de fonctionnement**
 - Un excédent de fonctionnement de l'exercice 52801,28€
 - Un excédent reporté de 208774,19€
 - Résultat du fonctionnement cumulé au 31/12/2023: 261575,47€
- **Arrête les résultats suivants du compte administratif 2023 – section d'investissement**
 - Un excédent d'investissement de l'exercice de 64766,92€
 - Un reste à réaliser au 31/12/2023: 4721,40 €
 - Un excédent reporté de 134148,33 €
 - Résultat de l'investissement cumulé au 31/12/2023: 198915,25€
- **Affecte le résultat comme suit:**
 - 261 575,47€ de reprise de solde, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2024.

Fait à Nantes, le 19 mars 2024

Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON

